



Assemblée générale

Distr. limitée
19 mars 2013
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Vingt-deuxième session

Point 3 de l'ordre du jour

Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement

Algérie*, Bangladesh*, Bélarus*, Chine*, Cuba*, Djibouti*, Égypte*, Équateur, Fédération de Russie*, Iran (République islamique d')*, Nicaragua*, Pakistan, Sri Lanka*, Venezuela (République bolivarienne du): projet d'amendement

22/... Amendement au projet de résolution A/HRC/22/L.30 sur la prévention du génocide

1. Paragraphe 4

Remplacer le texte par le libellé suivant:

4. *Encourage* les États membres à renforcer leur capacité de prévenir le génocide en développant les compétences individuelles et en créant, au sein des gouvernements, des bureaux compétents chargés de renforcer le travail de prévention.

2. Paragraphe 5

Remplacer le texte par le libellé suivant:

5. *Encourage* les États à envisager de nommer des points de contact pour la prévention qui coopéreraient et échangeraient des informations et des bonnes pratiques entre eux et avec le Conseiller spécial pour la prévention du génocide, les organismes des Nations Unies concernés et les mécanismes régionaux et sous-régionaux;

3. Paragraphe 20

Remplacer le texte par le libellé suivant:

20. *Note* que le Bureau du Conseiller spécial pour la prévention du génocide propose des formations et une assistance techniques aux États membres qui souhaitent renforcer leurs mécanismes d'alerte rapide en vue de la prévention du génocide ainsi que d'autres capacités de prévention, et encourage les États membres à envisager de demander une telle assistance, si nécessaire;

* État non membre du Conseil des droits de l'homme.